

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L.1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L.1122-17, alinéa 3.

art. L.1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L.1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L.1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L.1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L.1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L.1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L.1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer

pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **MARDI 23 DECEMBRE 2014, à 20h00**, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

- 1 C.P.A.S.
Modification budgétaire ordinaire n° 2 - Exercice 2014.
APPROBATION.
- 2 C.P.A.S. - Budget 2015.
APPROBATION.
- 3 Taxe communale additionnelle au précompte immobilier pour l'exercice 2015.
APPROBATION.
- 4 Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2015.
APPROBATION.
- 5 Budget communal - Exercice 2015.
Services ordinaire et extraordinaire.
APPROBATION.
- 6 Prime à la fréquentation du parc à conteneurs.
DECISION.
- 7 Compte 2013 de la F.E. de :
- Langlire.
AVIS.
- 8 Budgets 2015 de la F.E. de :
- Beho,
- Brisy,
- Deiffelt,
- Ourthe,
- Wathermal,
- Rogery.
AVIS.
- 9 Budget 2015 de la F.E. de Bovigny.
AVIS.
- 10 Projet de plan communal d'aménagement (P.C.A.) dit "Bastin" à Gouvy.
Demande de prorogation de délai de 3 mois.
DECISION.

- 11 Patrimoine.
Bail de mise à disposition de locaux avec Resigouvy SPRL.
APPROBATION.
- 12 Désignation de l'A.I.V.E. comme Auteur de projet et Surveillant pour les travaux relatifs à l'installation d'une unité de désinfection de l'eau par rayons ultraviolets (U.V.) à la station de pompage de Cierreux.
DECISION.
- 13 Patrimoine communal.
Vente de bois de chauffage.
Cahier spécial des charges et clauses particulières.
APPROBATION.
- 14 Vente de la camionnette Peugeot Boxer d'occasion.
APPROBATION.
- 15 Vente du Véhicule Mitsubishi L200 d'occasion.
APPROBATION.
- 16 ALE (Agence Locale pour l'Emploi).
Octroi d'un subside exceptionnel de 10.000 €.
DECISION.
- 17 Financement des services d'incendie.
Régularisation 2011
Régularisation 2012.
INFORMATION.
- 18 Mandat de paiement n° 1597 de 2012 relatif à la note d'honoraires 12/505 de la sprl Lacasse-Monfort dans le cadre du dossier "Zone des Jarbages".
Exécution des dépenses sous la responsabilité du Collège communal.
INFORMATION.
- 19 Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.
- 20 Procès-verbal de la séance du 06 novembre 2014.
APPROBATION.
- 21 Question(s) d'actualité.

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 15/12/2014

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Delphine NEVE

Le Bourgmestre,

Claudy LERUSE